Envoyé en préfecture le 05/07/2022 Reçu en préfecture le 05/07/2022 Affiché le

ID: 089-218902005-20220704-CR202201-AU

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 29 juin 2022

Convocation du conseil municipal du 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

<u>Présents</u>: M. Dominique DELAGNEAU, Maire, Mme Odile THEZIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jérôme LAVAU, Mme Virginie NIGEON, M. Jean-Noël VALLET

Ne formant pas la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres.

<u>Absents Excusés</u>: Mme Emylie DOS SANTOS ayant donné pouvoir Monsieur Dominique DELAGNEAU, Mme Anne-Sophie ROBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme LAVAU, M. Marc THUREAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Noël VALLET, M. Pierrick LE COGUIC ayant donné pouvoir à Mme. Odile THEZIER

Absent: M. Jérôme DE WINTER, Mme Anaïs LEVACHER

Secrétaire de séance : Mme Odile THEZIER

Approbation du conseil municipal du 14 avril 2022

## Ordre du jour

- 1. Travaux : maison communale remplacement fenêtres et volets
- 2. Redevance occupation domaine public: RODP GRDF (gaz)
- 3. CCSA: contrat du territoire département et commune d'Hauterive
- 4. Actes administratifs : modalité de publicité des actes pris par les communes de 3500 habitants
- 5. Association Entrain: mise à disposition d'un personnel aidant
- 6. Plan Local d'Urbanisme : modification du PLU pour erreur matérielle
- 7. Finances: décision modificative n° 1
- 8. Questions diverses

À l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint. Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-17 : « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum n'est pas atteint, Monsieur le Maire lève la séan

Envoyé en préfecture le 05/07/2022 Reçu en préfecture le 05/07/2022

ID: 089-218902005-20220704-CR202201-AU

Le Maire,

Dominique DELAC